

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février, les membres du conseil municipal de la commune de Sénergues se sont réunis à 20h30 à la mairie de Sénergues, sous la présidence de Monsieur JOULIA Daniel, Maire, suivant la convocation qui leur a été adressée le 3 février 2025, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents: MME SERVIERES ; MM CAUSSE, CLOT, COMBAL, MARRAGOU, MODERAN, VIALA.

Etaient absents: Mme ROUJOL (excusée), Mme TODORAN (excusée) et M. TANINHA-PINA (excusé).

Secrétaire de séance : M. Christian VIALA.

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 13.12.2024 est approuvé à l'unanimité.

## **1- Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public – Délibération 202501-01**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

Décide :

- D'interrompre de manière permanente l'extinction de l'éclairage public suite à la rénovation énergétique de son parc (sur l'ensemble des bourgs de SENERGUES – MONTARNAL – ST SULPICE).

## **2- Instruction des dossiers d'Autorisations du Droit du Sol de la Commune par le centre instructeur de Rodez agglomération – Délibération 202501-02**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Dans ce contexte, la Commune de Sénergues, concernée, a sollicité la communauté d'agglomération de Rodez Agglomération pour étudier la faisabilité de l'élargissement de la prestation d'instruction des ADS de Rodez Agglomération.

A ce jour, le centre instructeur de Rodez Agglomération instruit déjà les dossiers de communes non membres de Rodez Agglomération, en tant que prestataire de services, par voie de convention.

En effet, afin que ces communes puissent bénéficier des services du centre instructeur de Rodez agglomération, une convention de prestation de services pour l'exécution de l'instruction des dossiers ADS, pour laquelle la Commune est compétente doit être conclue, en application des articles R 423-15 du code de l'urbanisme et L.5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention intégrera la refacturation du service rendu (tous les frais de fonctionnement ou d'équipement) sur la base d'une évaluation du coût réel par dossier pour une qualité de service identique à celle des communes de l'agglomération. L'ensemble des modalités et conditions de de cette prestation est précisé dans le projet de convention en annexe.

En terme de dispositions financières, il est prévu qu'un forfait d'accès au service de 2582 € soit versé à la Rodez agglomération (une seule fois à la conclusion de la convention) en compensation de l'ensemble des frais matériels d'équipement et d'installation. Par ailleurs, la commune assure le financement du fonctionnement du service par versement annuel au réel, en fonction du nombre de dossiers déposés et instruits par type de dossier selon la grille tarifaire suivante :

Types de dossier	Coût d'instruction d'un dossier
Permis d'Aménager	330
Permis de Construire	220
Déclaration Préalable, Certificat d'Urbanisme (b), Permis de Démolir, Les Modificatifs et les Transferts (de tout type)	110
Certificat d'Urbanisme (a)	55

Cette prestation serait assurée jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable par voie d'avenant. Compte tenu des délais de mise en place de la prestation (mise à jour des logiciels, organisation matérielle, récupérations des dossiers et des bases informatiques auprès de la Commune et de la DDT notamment), la prestation d'instruction par Rodez agglomération ne pourra pas être effective avant le 1er mars 2025.

Le conseil municipal :

- Donne son accord pour confier l'instruction des ADS de la commune à la communauté d'agglomération de Rodez agglomération, dans les conditions évoquées ci-dessus,
- Autorise le maire à signer la convention et tout autre document à intervenir à cet effet.

### **3- Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie – Délibération 202501-03**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1.5511-1;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre Commune de Sénergues à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **4- Approbation Avenant n°1 à la convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public – Délibération 202501-04**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un terrain Multisports « City Park » sur le plateau supérieur de la Borie, à l'emplacement de l'actuel terrain de tennis.

Il rapporte les démarches engagées avec le département propriétaire du terrain et présente la proposition faite par le département de convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public. Cette convention a été approuvée par délibération du 10 avril 2021.

Monsieur le Maire précise que le Département de l'Aveyron l'a informé par courrier du 14 janvier 2025 que pour une meilleure gestion de la forêt sur Sénergues, il a été procédé à un redécoupage de la parcelle cadastrée section BR N'279 et à la modification des parcelles soumises au régime forestier.

En conséquence il est nécessaire de prendre un avenant à la convention initiale afin de réduire les surfaces des parcelles du domaine public dont la gestion est confiée à la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente.

#### **5- Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2025 Délibération 202501-05**

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les RAR;

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2024 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette ) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Enveloppe des crédits ouverts en N-1 rentrant dans le calcul : crédits ouverts sur opérations réelles (sauf remboursement de la dette) 289 508,13 € - 34 000 € (RAR dépenses 2023 reportés sur 2024) = 255 508,13 €

Somme maximale des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget : 63 877,03 € (25 % x 255 508,13 €)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2024 :

Montant ouvert par anticipation en 2025	Total	63 877.03
---	-------	-----------

- dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

## **6- Redynamisation du Bourg de Sénergues – demande de financement auprès du FONDS LEADER EUROPE - Plan prévisionnel de financement**

### **Délibération 202501-06**

Monsieur le Maire rappelle le projet de redynamisation du bourg de Sénergues afin de pérenniser la vitalité du bourg-centre en maintenant les petits commerces essentiels en milieu rural.

M. le Maire confirme la validation du partenariat avec « 1000 cafés » du GROUPE SOS suite à la délibération 202202-03 du 09 mars 2022.

Il rapporte les démarches engagées et rappelle également les consultations faites, concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment situé 87 rue Louis le Pieux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De maintenir le projet de redynamisation et d'aménagement du bourg de Sénergues ;
- De solliciter la participation du FONDS LEADER EUROPE pour les travaux de réhabilitation du commerce et du logement du gérant du bâtiment situé 87 rue Louis Le Pieux, du fonds de Concours de la C.C.C.M, de l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du FONDS VERT, ainsi que celle du Département et de la Région OCCITANIE;
- De retenir et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs publics sollicités	Montants (€)	Sollicité/Obtenu
<b>LEADER sollicité</b>	<b>75 688.36</b>	
Région Occitanie	<b>35 707.88</b>	<b>Obtenu</b>
Département CD12 Logements	<b>49 486.23</b>	<b>Obtenu</b>
Département CD12 Commerce	<b>21 976.51</b>	<b>Obtenu</b>
Etat (FONDS VERT)	<b>21 380.50</b>	<b>Obtenu</b>
Etat (DETR)	<b>99 336.89</b>	<b>Obtenu</b>
Communauté de Communes Conques-Marcillac	<b>18 336.67</b>	<b>Obtenu</b>
<b>Autofinancement public</b>	<b>80 478.26</b>	<b>Obtenu</b>
<b>Sous-total financement public</b>	<b>402 391.30</b>	
<b>Financement d'origine privée</b>		
Autofinancement privé		
<b>Sous-total financement privé</b>		
<b>Total Général</b>	<b>402 391.30</b>	

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente.

## **7- ECOLE = Participation financière au projet CINEMA 2024-2025**

### **Délibération 202501-07**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les élèves du RPI d'Espeyrac-St Felix de Lunel-Sénergues scolarisés en Cycle 2 et 3 vont participer à un projet CINEMA par MONDES ET MULTITUDES au cours de l'année scolaire 2024-2025. afin de pour réduire le coût supporté par l'APE.

Monsieur le Maire fait part de l'échange tenu à ce sujet avec les deux autres Maire, membre du RPI.

Ouï, cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 45€ par enfant de Sénergues scolarisé au RPI et participant à l'activité, le montant total sera versé sur le compte de l'OCCE du RPI soit la somme de 315€.
- S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget 2025.

## **8- Questions diverses**

- Travaux en cours

Les travaux du chantier de l'Auberge du Castel et ceux du réseau d'eau potable public suivent leur avancement normal.

- Tracteur de pente : CUMA Sénergues/GSF

M. le Maire expose le projet d'une convention de partenariat entre le Syndicat Mixte de Préfiguration du futur GSF Conques Vallées Lot et Dourdou et la CUMA de Sénergues.

Les objets de ce partenariat sont les suivants :

- Maintenir les milieux ouverts en évitant l'embroussaillage afin de conserver une cohérence paysagère propre au Grand Site caractérisée par une alternance de milieux ouverts et de milieux fermés.
- Favoriser le maintien des activités agricoles en soutenant la mutualisation de matériel auprès de l'ensemble des agriculteurs du Grand Site.

Le Conseil Municipal se félicite de la conclusion de cette convention qui permettra de traduire concrètement les objectifs et valeurs portées par le Syndicat Mixte et les agriculteurs.

- Réunions à venir

- Le 20 février est programmé une réunion publique de concertation sur l'aménagement du bourg de Sénergues en présence de M. Hugo RECEVEUR, de GSF et du CAUE.
- Le 20 mars, c'est le Département de l'Aveyron et l'ONF qui viendront présenter aux habitants le nouveau plan de gestion de la forêt départementale de Sénergues

La séance est levée à 23h50.

Le secrétaire de séance, Christian VIALA

Monsieur le Maire, Daniel JOULIA